



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

agences immobilières

Question écrite n° 43287

## Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le secrétaire d'État au logement sur les conditions exigées par les agences immobilières parisiennes pour permettre à un jeune qui souhaite, après avoir obtenu un premier contrat de travail, louer un studio dans le parc locatif privé parisien. Les pièces et documents réclamés par les professionnels de l'immobilier parisien tant de la part de ce jeune que de ses parents, dont la caution est impérativement exigée avant toute signature de bail (photocopies de cartes d'identité des parents, de leurs cartes vitales respectives, de la taxe foncière de leur résidence principale, de leur avis d'imposition, etc.) apparaissent tout à fait abusives. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour améliorer cette situation.

## Texte de la réponse

La législation relative aux rapports locatifs est actuellement issue de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989. Fruit d'un compromis après les lois du 22 juin 1982 et du 23 décembre 1986, elle est aujourd'hui considérée comme globalement équilibrée tant par les propriétaires bailleurs que par les locataires qui n'en demandent pas la remise en cause. Rarement amendée depuis 1989, elle l'a toutefois été par la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 en vue de limiter les pratiques discriminatoires ou abusives de certains bailleurs. C'est ainsi que son article 22-2 interdit au bailleur de réclamer « au candidat à la location de produire une photographie d'identité, une carte d'assuré social, une copie de relevé de compte bancaire ou postal ainsi qu'une attestation de bonne tenue de compte bancaire ou postal ». Le Gouvernement entend faciliter l'accès au logement locatif privé tant en augmentant l'offre qu'en améliorant le statut du bailleur privé. Il a, à cet effet, confié au conseil national de l'habitat une mission de réflexion sur le thème de la garantie des risques locatifs, garantie qui faciliterait l'accès au logement locatif des ménages modestes. Les conclusions de ce travail sont attendues avant la fin de l'année.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Le Nay](#)

**Circonscription :** Morbihan (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43287

**Rubrique :** Professions immobilières

**Ministère interrogé :** logement

**Ministère attributaire :** logement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 juillet 2004, page 5049

**Réponse publiée le :** 19 octobre 2004, page 8162